

Commune de Louze

Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

«Vu pour être annexé à la délibération du 12/03/2013
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision.»

Fait à Louze,
Le Maire,

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 11 AVR. 2013



Le Maire,
Bernard PASQUIER

ARRETE LE : 10/01/2012
APPROUVÉ LE : 12/03/2013

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

Groupe
auddicé



environnement
conseil airele equinergies

www.auddice.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
LES ORIENTATIONS DU PADD	5
AXE N°1 : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN PRIVILEGIANT UN DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC L'EXISTANT ET EN VALORISANT LE CADRE DE VIE	5
Orientation n°1 : Privilégier un développement urbain en cohérence avec l'existant	5
Orientation n°2 : Prévoir le développement urbain sur le long terme.....	5
Orientation n°3 : Préserver le « vieux Louze » et entretenir une cohérence architecturale et urbaine	5
Orientation n°4 : Sécuriser et faciliter les dessertes locales.....	5
AXE N°2 : DYNAMISER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	6
Orientation n°1 : Tirer parti de la RD 400 pour développer l'activité économique.....	6
Orientation n°2 : Préserver le milieu agricole et anticiper le développement des exploitations	6
AXE N°3 : PROTEGER ET PRENDRE EN COMPTE LES MILIEUX NATURELS LES PLUS SENSIBLES	6
Orientation n°1 : Tenir compte des protections naturelles reconnues.....	6
Orientation n°2 : Prendre en compte les milieux aquatiques et les zones humides de la vallée de la Laines et des étangs de la Champagne humide.....	6
Orientation n°3 : Protéger les boisements qui fédèrent le paysage local	6

PREAMBULE

Compte tenu de la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme suite à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, le POS change de contenu et d'appellation, en évoluant en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une nouvelle pièce du PLU. Il traite la commune dans sa globalité et requiert ainsi une approche globale et durable.

Selon **l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme** introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, art. 19, I, 5°, b :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les élus de la commune de Louze, sur la base d'une large réflexion, ont donc inscrit dans le PADD le projet de leur commune construit autour de trois grands axes :

- **Accueillir de nouveaux habitants en privilégiant un développement urbain en cohérence avec l'existant et en valorisant le cadre de vie,**
- **Dynamiser l'attractivité économique du territoire,**
- **Protéger et prendre en compte les milieux naturels les plus sensibles.**

Chacun de ces grands thèmes comporte des composantes qui sont ensuite matérialisées à travers le règlement et ses documents graphiques.

Le PADD a fait l'objet de deux débats au cours des Conseils Municipaux qui se sont tenus les 11 janvier 2011 et 26 mai 2011.

LES ORIENTATIONS DU PADD

Axe n°1 : Accueillir de nouveaux habitants en privilégiant un développement urbain en cohérence avec l'existant et en valorisant le cadre de vie

Orientation n°1 : Privilégier un développement urbain en cohérence avec l'existant

- Augmenter nombre d'habitants permettant de pérenniser l'école.
- Favoriser la construction de 1 à 2 logements par an en moyenne dans les 15 à 20 prochaines années.
- Prendre en compte les dents creuses constructibles dans le village et privilégier une extension sur le court terme sur un site que l'intercommunalité possède en partie.

Orientation n°2 : Prévoir le développement urbain sur le long terme

- Anticiper les extensions futures en définissant des réserves foncières en zone 2AU.
- Veiller à appliquer le droit de préemption urbain dans les zones 2AU afin de rendre possible les extensions de demain.

Orientation n°3 : Préserver le « vieux Louze » et entretenir une cohérence architecturale et urbaine

- Favoriser la préservation des grandes caractéristiques urbaines et architecturales du vieux Louze.
- Uniformiser le règlement sur l'ensemble du village existant afin notamment de préserver une cohérence dans les implantations, les hauteurs et l'aspect extérieur des constructions.
- Ouvrir la réglementation à l'utilisation de techniques et de matériaux durables.

Orientation n°4 : Sécuriser et faciliter les dessertes locales

- Sécurisation des carrefours dangereux.
- Elargir certaines voiries trop étroites et difficiles d'accès.

Axe n°2 : Dynamiser l'attractivité économique du territoire

Orientation n°1 : Tirer parti de la RD 400 pour développer l'activité économique

- Anticiper l'installation d'une zone d'activités à l'Ouest du village, le long de la RD 400.
- Permettre l'aménagement d'un nouveau restaurant à l'arrière du parking communal le long de la RD 400.

Orientation n°2 : Préserver le milieu agricole et anticiper le développement des exploitations

- Préserver les grands espaces agricoles de la constructibilité.
- Permettre le développement des exploitations actuelles autour des corps de ferme existants tout en prenant en compte les zones résidentielles.

Axe n°3 : Protéger et prendre en compte les milieux naturels les plus sensibles

Orientation n°1 : Tenir compte des protections naturelles reconnues

- Assurer la préservation du site Natura 2000 tout en prenant en compte le caractère agricole de la zone.
- Assurer la préservation des espaces concernés par des inventaires scientifiques de type Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Orientation n°2 : Prendre en compte les milieux aquatiques et les zones humides de la vallée de la Laines et des étangs de la Champagne humide

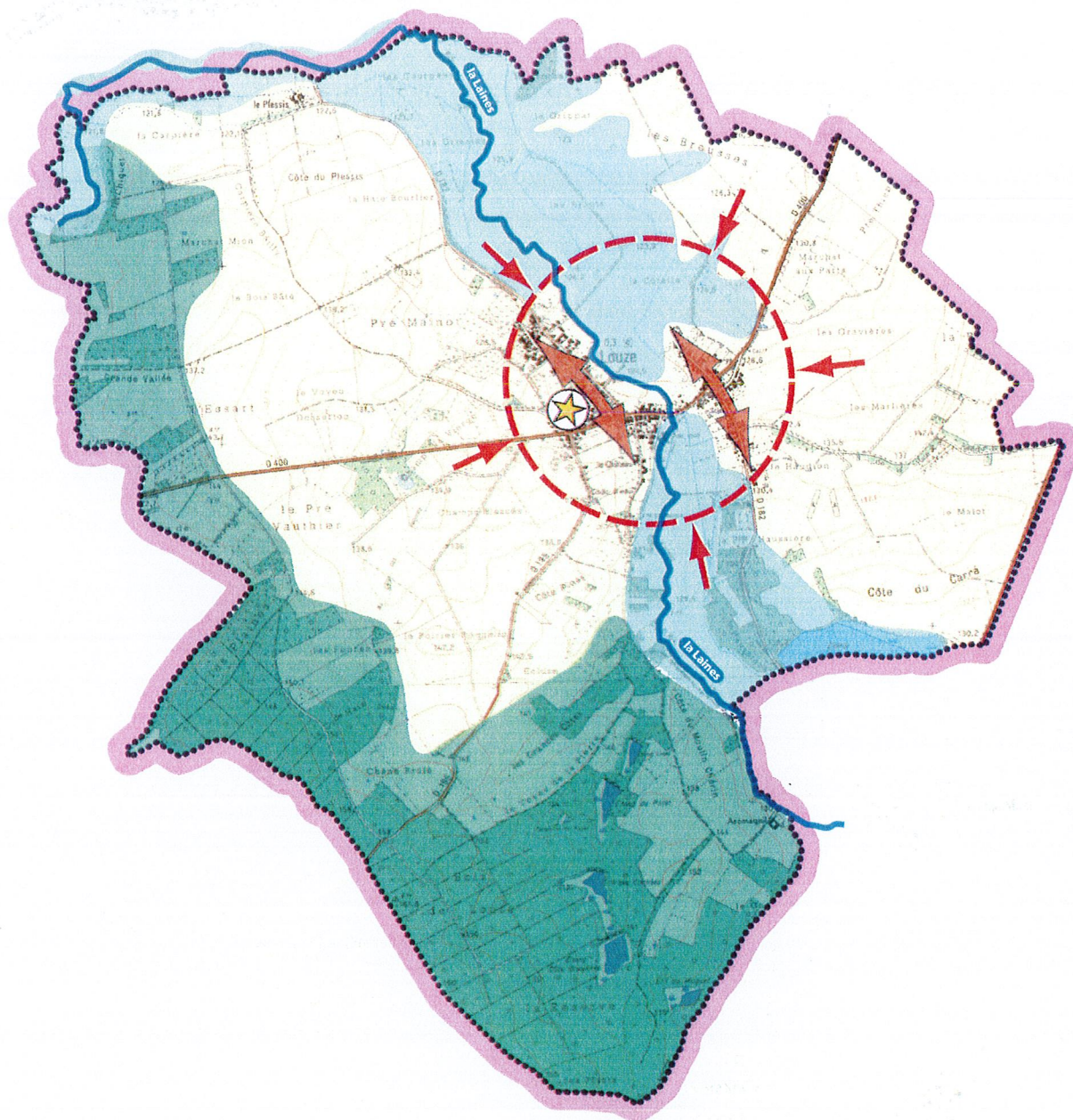
- Protéger les milieux aquatiques et les zones humides dans le cadre de la préservation des continuités écologiques des trames bleues instaurées par la loi portant engagement national pour l'environnement, et de la prise en compte du SDAGE Seine-Normandie.
- Prendre en compte le caractère potentiellement inondable du lit mineur de la Laines.




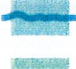



Orientation n°3 : Protéger les boisements qui fédèrent le paysage local

- Interdire tout changement de destination des sols au niveau des massifs boisés et petits boisements ponctuel à travers le maintien et le développement des Espaces Boisés Classés.

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



- Limites communales
-  Augmentation raisonnée de la population en maîtrisant les consommations d'espace
-  Intégration des zones d'extension à la trame existante
-  Préservation du "vieux Louze"
-  Préservation de la Laines et des étangs
-  Protection des boisements
-  Prise en compte du milieu agricole
-  Intégration des milieux naturels sensibles présents sur l'ensemble du territoire

0 250 500 750 m
© IGN scan 25 - 2006 Nord

